



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-198

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Occitanie

- R76-2020-10-26-167 - 2020 Arrêté cession autorisation EHPAD La Roseraie AUCH (3 pages) Page 6
- R76-2020-10-26-166 - 2020 Arrêté cession autorisation EHPAD Saint Vincent Montolieu (4 pages) Page 10
- R76-2020-10-26-050 - Arrêté rectificatif portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société AJR MEDICAL OCCITANIE à Toulouse (31) (2 pages) Page 15
- R76-2020-07-20-012 - Décision ARS Occitanie n° 2020-1992 prise à l'égard de la demande de transfert géographique de votre unité de 11 lits de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du site de la Villa Ancely, avenue de Casselardit à Toulouse, vers le site de Purpan Haut dans la même ville présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse. (2 pages) Page 18
- R76-2020-08-27-003 - Décision ARS Occitanie n° 2020-2456 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site de la clinique du Vallespir à Céret présentée par la SCM CERIX. (3 pages) Page 21
- R76-2020-08-27-002 - Décision ARS Occitanie n° 2020-2456 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site de la clinique mutualiste catalane présentée par le GIE Diagnoscan . (3 pages) Page 25
- R76-2020-03-12-035 - Décision ARS Occitanie n°2020-0173 prise à l'égard de la demande présentée par l'AAIR Midi-Pyrénées en vue du transfert géographique de l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique pour la modalité d'autodialyse assistée située 4 rue du Docteur Gendre 31500 Toulouse vers l'adresse suivante : 50 rue de Périole 31500 Toulouse. (2 pages) Page 29
- R76-2020-03-12-036 - Décision ARS Occitanie n°2020-0183 prise à l'égard de la demande présentée par la SELARL Albi Imagerie en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type scanner sur le site de la Clinique Toulouse Lautrec à Albi. (2 pages) Page 32
- R76-2020-07-20-013 - Décision ARS Occitanie n°2020-1993 prise à l'égard de la demande présentée par l'Institut Camille Miret en vue du regroupement de son hôpital de jour de psychiatrie adultes situé rue Philippe Castanié à Saint Céré autorisé pour 10 places et de son hôpital de jour de psychiatrie pour adultes spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées autorisé pour 7 places implanté à Leyme, sur un nouveau site localisé impasse Saint Exupery à Saint Céré. (2 pages) Page 35

ARS OCCITANIE TOULOUSE

- R76-2020-10-30-002 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD de Pamiers géré par l'ADAPEI de l'Ariège, par extension non importante de capacité (3 pages) Page 38

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-26-005 - ARDC autorisation d'exploiter CANSOT Émilie N°65204834 (1 page)	Page 42
R76-2020-06-17-003 - ARDC autorisation d'exploiter CAYROLLE Jean Laurent N°65204825 (1 page)	Page 44
R76-2020-06-18-008 - ARDC autorisation d'exploiter DESBETS Marie Josée N°65204826 (1 page)	Page 46
R76-2020-06-23-018 - ARDC autorisation d'exploiter DURAC Fabien N°65204831 (1 page)	Page 48
R76-2020-06-22-032 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DE LA BIGORRE N°65204828 (1 page)	Page 50
R76-2020-06-23-017 - ARDC autorisation d'exploiter FONTAN Aurélie N°65204830 (1 page)	Page 52
R76-2020-06-08-005 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE L'ADOUR N°65204817 (1 page)	Page 54
R76-2020-06-18-009 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC PUIGMAL N°65204827 (1 page)	Page 56
R76-2020-06-15-012 - ARDC autorisation d'exploiter LAHAILLE Laurent N°65204821 (1 page)	Page 58
R76-2020-06-29-006 - ARDC autorisation d'exploiter LAPLACE Catherine N°65204835 (1 page)	Page 60
R76-2020-07-01-044 - ARDC autorisation d'exploiter LEYNIAC DEBET Audrey N°65204836 (1 page)	Page 62
R76-2020-06-16-004 - ARDC autorisation d'exploiter MONTAGNOL Christophe N°65204822 (1 page)	Page 64
R76-2020-06-17-002 - ARDC autorisation d'exploiter PALMERI Michele N°65204824 (1 page)	Page 66
R76-2020-07-03-009 - ARDC autorisation d'exploiter PUJO-MENJOUET Amandine N°65204838 (1 page)	Page 68
R76-2020-06-24-015 - ARDC autorisation d'exploiter REY DU BOISSIEU Anne-Sophie N°65204833 (1 page)	Page 70
R76-2020-06-08-006 - ARDC autorisation d'exploiter SAS MICHEOU N°65204818 (1 page)	Page 72
R76-2020-06-23-016 - ARDC autorisation d'exploiter SILVERE Jean François N°65204829 (1 page)	Page 74
R76-2020-06-09-006 - ARDC autorisation d'exploiter SOUCAZE-SOUDAT Jean-Dominique N°65204819 (1 page)	Page 76
R76-2020-06-08-004 - ARDC autorisation d'exploiter VEIRY Antoine N°65204813 (1 page)	Page 78
DDT12	
R76-2020-10-26-121 - Autorisation d'exploiter ALBAGNAC Denis (1 page)	Page 80

R76-2020-10-26-156 - Autorisation d'exploiter AMANS Jean-Marc (1 page)	Page 82
DRJSCS Occitanie	
R76-2020-10-26-051 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Accompagnement à la Vie Active (CAVA) géré par l'association Village Douze - Cour de la Gare à VillefrancHe-de-Rouergue du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 84
R76-2020-10-27-020 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Amicale du Nid" géré par l'Association Amicale du Nid du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 88
R76-2020-10-27-018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Apiaf accueil de jour" géré par l'Association APIAF du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 92
R76-2020-10-27-022 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Apiaf hébergement" géré par l'Association APIAF du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 96
R76-2020-10-27-021 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Centre de Fages" géré par l'Association Espoir du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 100
R76-2020-10-27-019 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Cépière accueil" géré par l'Association UCRM du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 104
R76-2020-10-27-023 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Claire Maison" géré par l'Association Olympe de Gouges du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 108
R76-2020-10-27-024 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "CPVA DELTOUR" géré par l'Association Arpade du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 112
R76-2020-10-27-025 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "CPVA RIQUET" géré par l'Association Arpade du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 116
R76-2020-10-27-026 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Foyer du May" géré par l'Association Le May du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 120
R76-2020-10-27-027 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "France Horizon" géré par l'Association France Horizon du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 124
R76-2020-10-27-028 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Gîte de l'Ecluse" géré par l'Association Espoir du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 128
R76-2020-10-27-029 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Le relais" géré par l'Association Le Relais du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 132

R76-2020-10-27-030 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Le Touril" géré par l'Association Le Touril du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 136
R76-2020-10-27-031 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Lou Trastoulet" géré par l'Association Clémence Isaure du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 140
R76-2020-10-27-033 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison d'à Côté" géré par l'Association Olympe de Gouges du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 144
R76-2020-10-27-032 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison des Allées" géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 148
R76-2020-10-26-065 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Trait d'Union à Millau du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 152
R76-2020-10-26-106 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze - Cour de la Gare à Villefranche-de-Rouergue (3 pages)	Page 156
R76-2020-10-26-052 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 160
R76-2020-10-26-064 - Arrêté portant fixation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 164

ARS Occitanie

R76-2020-10-26-167

2020 Arrêté cession autorisation EHPAD La Roseraie
AUCH

Arrêté portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « LA ROSERAIE » à AUCH (32) géré par l'association « SANTE ET BIEN ÊTRE » au profit de l'association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES ET SOCIALES » (CCASS), RENOMMEE « ITINOVA » à VILLEURBANNE (69)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Gers**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence Régional de Santé Occitanie et du Conseil Départemental du Gers, du 27 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Roseraie » à Auch, géré par l'association « Santé et Bien-être » ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'association « Santé et Bien-Être » et de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » en date du 15 avril 2020 approuvant le projet de traité de fusion ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Santé et Bien-Être » en date du 23 juin 2020, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption des associations « Santé et Bien-Être » et « Itinova » par « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » (CCASS) et d'autre part le principe de dissolution de l'association « Santé et Bien-Être » après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association fusionnante « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » en date du 23 juin 2020, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption des associations « Santé et Bien-Être » et « Itinova » par l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » et d'autre part le principe de dissolution de l'association « Santé et Bien-Être » après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association fusionnante « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

Vu le traité de fusion-absorption signé par les trois parties, en date du 19 avril 2020, et son avenant en date du 18 mai 2020 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'association Comité Commun d'Actions Sociales et Sanitaires prendra la nomination d'ITINOVA au 1^{er} janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Département du Gers ;

ARRENT :

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation afférent à l'EHPAD « La Roseraie » à Auch, détenue par l'association « Santé et Bien-Être », au profit de « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » (CCASS), renommée ITINOVA, à Villeurbanne, est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD « La Roseraie » est fixée à 60 lits d'hébergement permanent intégralement habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ITINOVA

N° FINESS EJ : 690793195

Adresse : 29 avenue Antoine de St Exupéry - 69100 Villeurbanne

Identification de l'établissement : EHPAD « La Roseraie »

N° FINESS ET : 320782170

Adresse : 2 rue Augusta - 32000 Auch

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	60

Article 4 : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 : L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 : Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », renommée ITINOVA, du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « La Roseraie » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département du Gers et le Président de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » (CCASS), renommée ITINOVA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Gers.

Fait à Montpellier, le 26 OCT. 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

Le Président
du Département du Gers

Philippe MARTIN

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE

ARS Occitanie

R76-2020-10-26-166

2020 Arrêté cession autorisation EHPAD Saint Vincent
Montolieu

**Arrêté portant cession de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement
pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD)
« Saint Vincent » à MONTOLIEU (11)
géré par l'association « SANTE ET BIEN ÊTRE »
au profit de l'association « COMITE COMMUN ACTIVITES
SANITAIRES ET SOCIALES » (CCASS),
RENOMMEE « ITINOVA » à VILLEURBANNE (69)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence Régional de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aude, du 21 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Vincent » à MONTOLIEU, géré par l'association « Santé et Bien-être » ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'association « Santé et Bien-Être » et de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » en date du 15 avril 2020 approuvant le projet de traité de fusion ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Santé et Bien-Être » en date du 23 juin 2020, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption des associations « Santé et Bien-Être » et « Itinova » par « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » (CCASS) et d'autre part le principe de dissolution de l'association « Santé et Bien-Être » après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association fusionnante « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » en date du 23 juin 2020, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption des associations « Santé et Bien-Être » et « Itinova » par l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » et d'autre part le principe de dissolution de l'association « Santé et Bien-Être » après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association fusionnante « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

Vu le traité de fusion-absorption signé par les trois parties, en date du 19 avril 2020, et son avenant en date du 18 mai 2020 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'association Comité Commun d'Actions Sociales et Sanitaires prendra la nomination d'ITINOVA au 1^{er} janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de l'Aude ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La cession de l'autorisation afférent à l'EHPAD « Saint-Vincent » à Montolieu, détenue par l'association « Santé et Bien-Être », au profit de « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » (CCASS), renommée ITINOVA, à Villeurbanne, est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Saint-Vincent » est fixée à 75 lits/places d'hébergement permanent.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINISS comme suit :

Identification du gestionnaire : ITINOVA

N° FINISS EJ : 69 079 3195

Adresse : 29 avenue Antoine de St Exupéry 69100 Villeurbanne

Identification de l'établissement : EHPAD « Saint Vincent »

N° FINESS ET : 11 078 2851

Adresse : Avenue de Ramel 11170 MONTOLIEU

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	75

Article 4 :

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 lits.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Article 6 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 7 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », renommée ITINOVA, du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Saint-Vincent » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 8 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du Département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Aude.

Le **26 OCT. 2020**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

La Présidente du Conseil départemental

P/la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services



Samuel FOURNIER

ARS OCCITANIE

R76-2020-10-26-050

Arrêté rectificatif portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société AJR MEDICAL OCCITANIE à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-54

ARRETE

Rectificatif à l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-52
Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4211-5, L 5232-3 ;
 - Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire
 - Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
 - Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
 - Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - Vu l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-52 en date du 23 octobre 2020 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical,
- Considérant qu'il existe une erreur matérielle dans l'arrêté précité ;

ARRETE

Article 1 L'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-52 en date du 23 octobre 2020 est rectifié comme suit :

La société AJR MEDICAL OCCITANIE, dont le siège social est situé 3, rue du Pré Fermé – 31200 TOULOUSE, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 003 251 1, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté :

3, rue du Pré Fermé – 31200 TOULOUSE, numéro FINESS établissement : 31 003 252 9

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Hérault (34), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), **Pyrénées-Orientale (66)**, Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82)

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Article 2 Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 26 octobre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-20-012

Décision ARS Occitanie n° 2020-1992 prise à l'égard de la demande de transfert géographique de votre unité de 11 lits de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du site de la Villa Ancely, avenue de Casselardit à Toulouse, vers le site de Purpan Haut dans la même ville présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse.

Décision ARS Occitanie n° 2020-1992

Dossier 2772

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n°2020-1653 en date du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté 2019-4103 en date du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds 2020 et prévoyant une période de dépôt allant du 6 janvier au 6 mars 2020 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/ 2019-4104 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 20 décembre 2019 ;
- **Vu** la demande présentée par **le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse** en vue du transfert de son unité de 11 lits d'hospitalisation conventionnelle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du site de la Villa Ancely avenue de Casselardit à Toulouse vers le site de Purpan Haut dans la même ville ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 mai 2020 ;

Considérant que la demande de transfert de l'unité de 11 lits d'hospitalisation conventionnelle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est motivée par la mise en œuvre du projet d'établissement du CHU de Toulouse qui prévoit de regrouper la quasi-totalité des dispositifs du service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent au cœur du Grand Hôpital Régional des enfants;

Considérant que cette demande est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et que ce transfert n'a pas d'impact sur les implantations prévues dans le Projet Régional de Santé de la région Occitanie pour la zone de la Haute-Garonne ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins en psychiatrie ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par le **Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse** (n° EJ : 310781406) en vue du transfert géographique de son unité de 11 lits d'hospitalisation conventionnelle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent localisée sur le site de la Villa Ancely avenue de Casselardit à Toulouse, vers de nouveaux locaux existants sur le site de Purpan Haut dans la même ville (n° ET : 310783048), **est acceptée**.
- ARTICLE 2 : La décision de regroupement est sans incidence sur la durée de validité de cette autorisation d'activité de soins renouvelée pour sept ans jusqu' 08/05/2026,
- ARTICLE 3 : Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre du transfert géographique de l'activité de soins susvisée devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration, de mise en œuvre du transfert géographique de l'activité de soins susvisée conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 20/07/2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-08-27-003

Décision ARS Occitanie n° 2020-2456 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site de la clinique du Vallespir à Céret présentée par la SCM CERIX.

Décision ARS Occitanie n° 2020 - 2457

Dossier 2784

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n°2020-1653 en date du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté 2019-4103 en date du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds 2020 et prévoyant une période de dépôt allant du 6 janvier au 6 mars 2020 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/ 2019-4104 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 20 décembre 2019 ;
- **Vu** la demande présentée par la **SCM CERIX** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourds de type IRM sur le site de la Clinique du Vallespir à Céret ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 juillet 2020 ;

Considérant que la demande susvisée est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Occitanie, qui permet d'autoriser deux nouvelles implantations et deux nouveaux appareils en conformité avec le schéma régional de santé sur la zone d'implantation des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation d'installation par la SCM Cerix d'une IRM sur le site de la clinique du Vallespir à Céret ;

Considérant que compte tenu du nombre de demandes déposées sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales, dans le cadre de cette procédure, (3 demandes d'appareil et 3 demandes de nouvelle implantation), l'Agence Régionale de Santé est tenue de procéder à l'appréciation des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de santé de la population du territoire et aux objectifs du schéma régional de santé ;

Qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné chaque projet au regard des dispositions prévues à l'article L.6122 -2 du Code de la santé publique et des objectifs du SRS-PRS ;

Considérant que les priorités retenues pour l'Occitanie dans le cadre du PRS concernant les EML se déclinent autour de deux axes :

- Organiser l'offre de soins en radiologie et améliorer la qualité,
- Organiser et développer la radiologie interventionnelle ;

Considérant que conformément au SRS-PRS, concernant les objectifs qualitatifs de l'offre de soins, les demandes d'installation d'équipements matériels lourds, en remplacement ou en nouvel équipement, devront être argumentées à partir d'un ensemble d'éléments, dont l'aspect quantitatif (ratio par habitant) n'est qu'un critère parmi d'autres, comme la logique de territoire, de parcours, de mutualisation, de participation au service public et en tenant compte de l'amplitude d'ouverture des appareils déjà autorisés ; que les critères de priorisation comporteront l'adossement à des structures réalisant des activités fortement demandeuses d'imagerie, en l'occurrence, une activité de cardiologie ou de neurologie ou de cancérologie réalisant notamment de nombreux actes thérapeutiques sous guidage de l'imagerie en coupe (ponction sur sein sous IRM – traitement du cancer et de la douleur sous scanner), une activité d'urgence autorisée (couverture TDM pour les urgences et IRM pour la neurologie en urgence) ;

Considérant qu'en termes de nouvelles demandes, le SRS-PRS prévoit la prise en compte des filières et trajectoires des patients ;

Considérant que la demande a pour objectif d'inscrire la prise en charge dans l'offre graduée territorial des soins, à distance de l'agglomération perpignanaise où se concentre l'offre en IRM et en réponse au besoin de son bassin de vie et celui en amont d'Amélie-les-bains ;

Considérant qu'il existe des besoins de proximité au niveau des implantations des équipements matériels lourds et particulièrement des IRM au vue de la croissance démographique âgée et vieillissante du département des Pyrénées-Orientales et de l'impact de l'afflux touristique saisonnier important ;

Considérant que la Clinique du Vallespir dispose d'une activité médico- chirurgicale de court séjour et est dotée d'un service d'accueil des urgences, entre autres, et que ces activités de soins sont demandeuses d'imagerie en coupe ;

Considérant la nécessité de réduire les délais d'accès aux IRM (estimés par le demandeur comme étant supérieures à 4 semaines) et plus particulièrement de prise en charge des pathologies oncologiques ;

Considérant que cette demande d'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sera plus particulièrement dédié à la prise en charge des pathologies oncologiques, neurologiques et cardio-vasculaires ;

Considérant que cette demande cherche à répondre aux besoins des urgences notamment du service d'accueil des urgences de la clinique du Vallespir notamment neurologiques pour le dépistage des AVC de la population âgée de son bassin de vie ;

Considérant que l'article R.6122-34 du Code de la santé publique prévoit que : « Une décision de refus d'autorisation ou, lorsqu'il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 6122-10, de refus de renouvellement d'autorisation ne peut être prise que pour l'un ou plusieurs des motifs suivants : 3° Lorsque le projet n'est pas compatible avec les objectifs du schéma d'organisation des soins » ;

Considérant que la demande ne permet pas de répondre aux principaux objectifs qualitatifs de l'offre de soins du PRS, en particulier :

- La clinique du Vallespir et les établissements voisins de son bassin de vie, principalement autorisés dans les activités de soins de suite et de réadaptation, n'exercent pas des activités de soins de traitement du cancer, des pathologies neurologiques et cardiologiques, en tant que détenteur de l'autorisation de l'activité de soins ;
- La recherche d'un partenariat ou coopération public-privé est insuffisante, elle est principalement construite entre professionnels du secteur privé du groupe ;
- L'absence de proposition en matière de développement d'une activité interventionnelle sur le site de la clinique du Vallespir ;

Considérant que la clinique du Vallespir se trouve à moins de 40 minutes de l'agglomération perpignanaise qui dispose à ce jour de 7 équipements matériels lourds de type IRM.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la **SCM Cerix** d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site de la clinique du Vallespir **est rejetée**.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

27 AOUT 2020


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2020-08-27-002

Décision ARS Occitanie n° 2020-2456 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site de la clinique mutualiste catalane présentée par le GIE Diagnoscan .

Décision ARS Occitanie n° 2020 - 2456

Dossier 2783

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n°2020-1653 en date du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté 2019-4103 en date du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds 2020 et prévoyant une période de dépôt allant du 6 janvier au 6 mars 2020 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/ 2019-4104 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 20 décembre 2019 ;
- **Vu** la demande présentée par le **GIE Diagnoscan** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourds de type IRM sur le site de la Clinique mutualiste la Catalane à Perpignan ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 juillet 2020 ;

Considérant que la demande susvisée est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Occitanie, qui permet d'autoriser deux nouvelles implantations et deux nouveaux appareils en conformité avec le schéma régional de santé sur la zone d'implantation des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation d'installation par le GIE Diagnoscan d'une IRM sur le site de la clinique mutualiste la Catalane à Perpignan ;

Considérant que compte tenu du nombre de demandes déposées sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales, dans le cadre de cette procédure, (3 demandes d'appareil et 3 demandes de nouvelle implantation), l'Agence Régionale de Santé est tenue de procéder à l'appréciation des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de santé de la population du territoire et aux objectifs du schéma régional de santé ;

Qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné chaque projet au regard des dispositions prévues à l'article L.6122 -2 du Code de la santé publique et des objectifs du SRS-PRS ;

Considérant que les priorités retenues pour l'Occitanie dans le cadre du PRS concernant les EML se déclinent autour de deux axes :

- Organiser l'offre de soins en radiologie et améliorer la qualité,
- Organiser et développer la radiologie interventionnelle ;

Considérant que conformément au SRS-PRS, concernant les objectifs qualitatifs de l'offre de soins, les demandes d'installation d'équipements matériels lourds, en remplacement ou en nouvel équipement, devront être argumentées à partir d'un ensemble d'éléments, dont l'aspect quantitatif (ratio par habitant) n'est qu'un critère parmi d'autres, comme la logique de territoire, de parcours, de mutualisation, de participation au service public et en tenant compte de l'amplitude d'ouverture des appareils déjà autorisés ; que les critères de priorisation comporteront l'adossement à des structures réalisant des activités fortement demandeuses d'imagerie, en l'occurrence, une activité de cardiologie, de neurologie, de cancérologie réalisant notamment de nombreux actes thérapeutiques sous guidage de l'imagerie en coupe (ponction sur sein sous IRM – traitement du cancer et de la douleur sous scanner), une activité d'urgence autorisée (couverture TDM pour les urgences et IRM pour la neurologie en urgence) ;

Considérant qu'en terme de nouvelles demandes, le SRS-PRS prévoit la prise en compte des filières et trajectoires des patients ;

Considérant que la Clinique mutualiste La catalane dispose des activités de soins de traitement du cancer : chirurgie des cancers digestifs, d'un accueil d'urgence médico-chirurgical, entre autres, et que ces activités de soins sont demandeuses d'imagerie ;

Considérant que ce projet est en cohérence avec le projet médical de la clinique implantée au nord de Perpignan ;

Considérant que cette demande d'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sera plus particulièrement dédiée à la prise en charge des pathologies oncologiques, ostéoarticulaires et neurologiques ;

Considérant que cette demande répond aux besoins de la population au vu de la croissance démographique des Pyrénées-Orientales mais aussi à sa variation saisonnière importante liées à l'afflux touristique estival ;

Considérant que ce projet permet d'améliorer l'accès territorial aux examens d'imagerie et notamment pour les patients du Nord du département ;

Considérant que cette demande permettra de répondre à l'attractivité de la clinique du fait de son caractère mutualiste et de proposer un plateau d'imagerie diversifié ;

Considérant que cette offre permettra de réduire les délais d'accès à l'IRM polyvalent, aujourd'hui supérieurs à 4 semaines et de proposer des délais de prise en charge des pathologies oncologiques plus courts ;

Considérant que cette demande participe à renforcer la substitution d'examens irradiants, en particulier dans l'exploration ostéoarticulaire et neuroradiologique ;

Considérant que cette demande permettra de développer une activité diagnostique et de dépistage des cancers conformément aux recommandations du plan cancer et de répondre aux besoins des urgences du centre d'accueil des urgences médico-chirurgical ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'exploitation des équipements matériels lourds.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par le **GIE Diagnoscan** (EJ : 660004862) d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site de la clinique mutualiste La Catalane (ET : 660009663) **est acceptée**.

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier ; toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6 : Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

27 AOUT 2020

Pierre RICORDEAU



ARS OCCITANIE

R76-2020-03-12-035

Décision ARS Occitanie n°2020-0173 prise à l'égard de la demande présentée par l'AAIR Midi-Pyrénées en vue du transfert géographique de l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique pour la modalité d'autodialyse assistée située 4 rue du Docteur Gendre 31500 Toulouse vers l'adresse suivante : 50 rue de Périole 31500 Toulouse.

Décision ARS Occitanie n° 2020-0173

Dossier 2755

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2019-083 en date du 14 janvier 2019 modifié par l'arrêté ARS OC n° 2019-2182 en date du 28 juin 2019, fixant pour l'année 2019, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2019-2181 en date du 28 juin 2019 modifié par l'arrêté ARS OC n° 2019-2548 en date du 31 juillet 2019 relatif au Projet Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (fenêtre du 15 juillet au 15 septembre 2019) ;
- **Vu** la demande présentée par l'**AAIR Midi-Pyrénées** en vue du transfert géographique de l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique pour la modalité d'autodialyse assistée située 4 rue du Docteur Gendre 31500 Toulouse vers l'adresse suivante : 50 rue de Périole 31500 Toulouse ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 27 novembre 2019 ;

Considérant que cette demande est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Santé de qualité et de sécurité de prise en charge et que ce transfert n'a pas d'impact sur les implantations prévues dans le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Occitanie pour la zone de la Haute-Garonne ;

Considérant que ce projet de transfert permet de proposer un accueil plus adapté et de meilleure qualité, notamment, lorsque la file active de patients augmente en période estivale ;

Considérant que ce projet de transfert permet de répondre aux besoins en soins de la population tout en proposant une offre diversifiée et de proximité ;

Considérant que ce projet de transfert permet de renforcer le partenariat avec l'équipe de néphrologie du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées au fonctionnement de l'activité de soins concernée ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par **l'AAIR Midi-Pyrénées** (EJ : 310000633) en vue du transfert géographique de l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique pour la modalité d'autodialyse assistée (ET : 310793559) située 4 rue du Docteur Gendre 31500 Toulouse vers l'adresse suivante : 50 rue de Périole 31500 Toulouse (ET : 31003192 7) **est acceptée**.

ARTICLE 2 : La décision de transfert est sans incidence sur la durée d'autorisation de l'activité de soins concernée dont la durée est de sept ans à compter de la date d'échéance soit le 14 juin 2020.

ARTICLE 3 : L'opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration, de mise en œuvre du transfert géographique de l'activité de soins susvisée conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente décision au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **12 MARS 2020**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
en délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-03-12-036

Décision ARS Occitanie n°2020-0183 prise à l'égard de la demande présentée par la SELARL Albi Imagerie en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type scanner sur le site de la Clinique Toulouse Lautrec à Albi.

Décision ARS Occitanie n° 2020-0183

Dossier 2761

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2019-083 en date du 14 janvier 2019 modifié par l'arrêté ARS OC n° 2019-2182 en date du 28 juin 2019, fixant pour l'année 2019, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2019-2181 en date du 28 juin 2019 modifié par l'arrêté ARS OC n°2019-2548 en date du 31 juillet 2019 relatif au Projet Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (fenêtre du 15 juillet au 15 septembre 2019) ;
- **Vu** la demande présentée par **la Selarl Albi Imagerie** en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type scanner sur le site de la clinique Toulouse Lautrec à Albi ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du **27 novembre 2019** ;

Considérant que la Selarl Albi Imagerie n'a pas adressé à l'Agence Régionale de Santé le résultat d'évaluation de son autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type scanner sur le site de la clinique Toulouse Lautrec à Albi, quatorze mois avant l'échéance de celle-ci conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, et qu'en conséquence, elle a déposé un dossier complet de demande de renouvellement de son autorisation ;

Considérant que la demande est sans incidence sur le nombre d'implantations et le nombre de scanners autorisés sur la zone du Tarn ;

Considérant que l'exploitation de cet équipement matériel lourd répond aux besoins des patients du territoire du Tarn,

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont respectées,

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L6122-5 du code susvisé.

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par **la Selarl Albi Imagerie** (EJ : 810010637) en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type scanner sur le site de **la clinique Toulouse Lautrec** (ET : 810010645) **est acceptée**.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à 7 ans, à compter du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du 27 avril 2020.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente décision au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **12 MARS 2020**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-20-013

Décision ARS Occitanie n°2020-1993 prise à l'égard de la demande présentée par l'Institut Camille Miret en vue du regroupement de son hôpital de jour de psychiatrie adultes situé rue Philippe Castanié à Saint Céré autorisé pour 10 places et de son hôpital de jour de psychiatrie pour adultes spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées autorisé pour 7 places implanté à Leyme, sur un nouveau site localisé impasse Saint Exupery à Saint Céré.

Décision ARS Occitanie n° 2020-1993

Dossier 2773

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n°2020-1653 en date du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté 2019-4103 en date du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds 2020 et prévoyant une période de dépôt allant du 6 janvier au 6 mars 2020 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/ 2019-4104 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 20 décembre 2019 ;
- **Vu** la demande présentée par l'**Institut Camille Miret** en vue du regroupement de son hôpital de jour de psychiatrie adultes situé rue Philippe Castanié à Saint Céré autorisé pour 10 places et de son hôpital de jour de psychiatrie pour adultes spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées autorisé pour 7 places implanté à Leyme, sur un nouveau site localisé impasse Saint-Exupéry à Saint-Céré ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 mai 2020 ;

Considérant que la demande de regroupement de ces deux unités d'hospitalisation de jour de psychiatrie pour adultes vers un site unique à Saint-Céré a pour but d'améliorer l'accessibilité des locaux et le parcours des patients ;

Considérant que cette demande est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins en psychiatrie.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par **l'Institut Camille Miret** (n° EJ : 460785090) en vue du regroupement de son hôpital de jour de psychiatrie adultes situé rue Philippe Castanié à Saint Céré autorisé pour 10 places et de son hôpital de jour de psychiatrie pour adultes spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées autorisé pour 7 places actuellement implanté à Leyme, sur un nouveau site localisé impasse Saint-Exupéry à Saint-Céré **est acceptée**.

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 2 : La décision de regroupement est sans incidence sur la durée de validité des autorisations des activités de soins concernées arrivant à échéance le 01/08/2021,

ARTICLE 3 : Pour le renouvellement de ces autorisations, son titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre du transfert géographique et du regroupement des activités de soins susvisées devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre du transfert géographique et du regroupement des activités de soins susvisée conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et la Directrice Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 20/07/2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation **Pierre RICORDEAU** Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-10-30-002

Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD
de Pamiers géré par l'ADAPEI de l'Ariège, par extension
non importante de capacité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE PAMIERIS (09), GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Pamiers géré par l'ADAPEI de l'Ariège pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU le dernier Arrêté du 6 août 2019 portant modification de l'autorisation du SESSAD de Pamiers (09) géré par l'ADAPEI de l'Ariège, par requalification du public accompagné ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande en date du 19 septembre 2020 de Madame la directrice du SESSAD de Pamiers géré par l'ADAPEI de l'Ariège, en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 7 places dont 5 pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique et 2 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 25 septembre 2020, dans les nouveaux locaux du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 2, Rue André Citroën - 09100 PAMIERIS ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Ariège en matière de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une extension non importante de capacité de 7 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de ces 7 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande de Madame la Directrice du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Pamiers géré par l'ADAPEI de l'Ariège, portant modification de l'autorisation par extension non importante de 7 places est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 25 à 32 places dont 27 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement et 5 places pour des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADAPEI DE L'ARIEGE
5, Route de Guilhot – 09100 BENAGUES

N° FINESS EJ : 09 078 216 0

Identification de l'établissement principal :

SESSAD DE PAMIERS
2, Rue André Citroën - 09100 PAMIERS

N° FINESS ET : 09 078 353 1

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	27
		117	Déficience intellectuelle			5
		437	Troubles du spectre de l'autisme			

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ADAPEI de l'Ariège sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le **30 OCT. 2020**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-26-005

ARDC autorisation d'exploiter CANSOT Émilie
N°65204834

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CANSOT Émilie
8 route des cols

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65200 - ASTE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4834

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,3512 ha, sur les communes d'ASTE et GERDE, appartenant à M. CANSOT Claude et M. CANSOT Stéphane, M. LAPEYRE Marc et Mme LAPEYRE Monique et Mme CANSOT Émilie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 25/06/2020 sous le numéro : 4834

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-17-003

ARDC autorisation d'exploiter CAYROLLE Jean Laurent
N°65204825

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

CAYROLLE Jean Laurent
Lieu-dit Hourpelat

32400 - MAULICHERES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4825

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 27,6706 ha, sur les communes de LAFITOLE et MAUBOURGUET, appartenant à Mme CAYROLLE Odile et M. CAYROLLE Maxime, exploitée précédemment par la SCEA DE RACHEL.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/06/2020 sous le numéro : 4825

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-18-008

ARDC autorisation d'exploiter DESBETS Marie Josée
N°65204826

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DESBETS Marie Josée
15 route du Gers

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65230 - CASTELNAU-MAGNOAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4826

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,4257 ha, sur la commune de CASTELNAU MAGNOAC, appartenant à M. DESBETS Jean-Philippe, M. DESBETS Laurent et Mme DESBETS Isabelle, exploitée précédemment par M. DESBETS Édouard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/06/2020 sous le numéro : 4826

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-23-018

ARDC autorisation d'exploiter DURAC Fabien
N°65204831

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DURAC Fabien
5 rue de la moisson

65390 - AURENSAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4831

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,9819 ha, sur la commune d'ANDREST, appartenant à M. SARTHOU Jean Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro : 4831

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-22-032

ARDC autorisation d'exploiter EARL DE LA BIGORRE

N°65204828

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL DE LA BIGORRE
DUCOS Régis et DUCOS Cyril
2 route des champs

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65700 - ESTIRAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4828

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 204,9804 ha, sur les communes de CAUSSADE RIVIERE, ESTIRAC, MAUBOURGUET, VILLEFRANQUE, AURIEBAT, SOMBRUN et PLAISANCE, exploitée précédemment à titre individuel par M. DUCOS Régis et M. DUCOS Cyril.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 22/06/2020 sous le numéro : 4828

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-23-017

ARDC autorisation d'exploiter FONTAN Aurélie
N°65204830

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

FONTAN Aurélie
Le Sarradet
65150 - LOMBRES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4830

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 51,8468 ha, sur la commune de GENEREST, appartenant à Mme FONTAN Marie, M. FONTAN Henry, Mme FONTAN Suzy, M. FONTAN Claude, l'indivision FONTAN Michel, M. MARROT Louis, Mme OUSSET Nadine, M. PIERRE Roger, M. PEREZ David et Mme VERDIER Simone, exploitée précédemment par M. FONTAN Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro : 4830

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-08-005

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE L'ADOUR
N°65204817

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC DE L'ADOUR
FOURCADE Éric et PELLERIN Cyrille
1190 Avenue de Bordeaux

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65700 - SOMBRUN

MABOURGET

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4817

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,8713 ha, sur la commune de SOMBRUN, appartenant à M. FOURCADE Guy, exploitée précédemment par Mme FOURCADE Claire.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/06/2020 sous le numéro : 4817

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-18-009

ARDC autorisation d'exploiter GAEC PUIGMAL
N°65204827

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC PUIGMAL
PUIGMAL Maïté et PUIGMAL Yoann
32 route de Labassère

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65200 - POUZAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4827

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,2217 ha, sur la commune de TREBONS, exploitée précédemment par M. PUJO Christian et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/06/2020 sous le numéro : 4827

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet



Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-15-012

ARDC autorisation d'exploiter LAHAILLE Laurent
N°65204821

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LAHAILLE Laurent
12 rue du Bernata

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65310 - LALOUBERE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4821

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,3047ha, sur la commune de ODOS, appartenant à Monsieur BORDES Denis, exploitée précédemment par Monsieur BORDES Denis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/06/2020 sous le numéro : 4821

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-29-006

ARDC autorisation d'exploiter LAPLACE Catherine
N°65204835

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LAPLACE Catherine
Route du Bergons
65400 - SALLES

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4835

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,6803 ha, sur la commune de SALLES, appartenant à M. PALLAS Jean-Luc.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/06/2020 sous le numéro : 4835

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-07-01-044

ARDC autorisation d'exploiter LEYNIAC DEBET Audrey
N°65204836

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er juillet 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LEYNIAC DEBET Audrey

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 chemin des Coumes
65100 - SEGUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4836

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,0063 ha, sur la commune de SEGUS, dont vous êtes propriétaire avec M DEBET William.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 01/07/2020 sous le numéro : 4836

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-16-004

ARDC autorisation d'exploiter MONTAGNOL Christophe
N°65204822

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

MONTAGNOL Christophe
8 rue de Baloc

65500 - ARTAGNAN

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4822

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,7459 ha, sur les communes d'ARTAGNAN et SARRIAC BIGORRE, appartenant à M. FAGET Jean-Marc et Mme FAGET Maryline, exploitée précédemment par M. FAGET Jean-Marc.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/06/2020 sous le numéro : 4822

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Coullét

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-17-002

ARDC autorisation d'exploiter PALMERI Michele
N°65204824

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

PALMERI Michèle
1052 chemin Côt de Ger

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65200 - BAGNRES DE BIGORRE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4824

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,4036 ha, sur la commune de BAGNERES DE BIGORRE, exploitée précédemment par M. ROUSSE Henri et vous appartenant en copropriété avec Mme ABOU ASSAF Agnès,

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/06/2020 sous le numéro : 4824

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-07-03-009

ARDC autorisation d'exploiter PUJO-MENJOUET

Amandine N°65204838

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 juillet 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

PUJO-MENJOUET Amandine
51 rue du Général Leclerc

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65710 - CAMPAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4838

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 25,48 ha, sur la commune de CAMPAN, exploitée précédemment par M. PUJO-MENJOUET Guy.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/07/2020 sous le numéro : 4838

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Couillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-24-015

ARDC autorisation d'exploiter REY DU BOISSIEU

Anne-Sophie N°65204833

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

REY DU BOISSIEU Anne-Sophie

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65120 CHEZE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4833

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,25 ha, sur la commune de CHEZE dont vous êtes propriétaire.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 24/06/2020 sous le numéro : 4833

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-08-006

ARDC autorisation d'exploiter SAS MICHEOU
N°65204818

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SAS MICHEOU
DEGACHE Denis
Lieu dit Laffont

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

32400 - MAUMUSSON LAGUIAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4818

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,9474 ha, sur la commune de ST LANNE, appartenant à M. DUTOUR Bastien et M. DUTOUR Arnaud, exploitée précédemment par l'EARL DU MOULIN A VENT.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/05/2020 sous le numéro : 4818

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-23-016

ARDC autorisation d'exploiter SILVERE Jean François
N°65204829

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SILVERE Jean François

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le village
65660 - AVENTIGNAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4829

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,1979ha, sur les communes d'AVENTIGNAN et ST PAUL, appartenant à M. SILVERE Jean François, la commune d'Aventignan, Mme BARRAU Françoise, M. NOGUES Patrick et M. MARCOUYEUX Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 22/06/2020 sous le numéro : 4829

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-09-006

ARDC autorisation d'exploiter SOUCAZE-SOUDAT

Jean-Dominique N°65204819

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SOUCAZE-SOUDAT Jean-Dominique
490 chemin de Peyrehitte

65710 - CAMPAN

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4819

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,22 ha, sur la commune de CAMPAN, exploitée précédemment par Mme SOUCAZE-SOUDAT Maryvonne et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/06/2020 sous le numéro : 4819
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-06-08-004

ARDC autorisation d'exploiter VEIRY Antoine
N°65204813

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 juin 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

VEIRY Antoine
Tour Bouscassé

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

32400 - MAUMUSSON-LAGUIAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4813

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,9221 ha, sur la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE, exploitée précédemment par M. TARAN Patrick et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 01/06/2020 sous le numéro : 4813

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07.
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT12

R76-2020-10-26-121

Autorisation d'exploiter ALBAGNAC Denis

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALBAGNAC Denis
Salvagnac ST Loup
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 25 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 11 juin 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,49 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE-ET-DIEGE, NAUSSAC, précédemment exploités par Monsieur COUDERC Jacques - La Védélie - 12700 NAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de déclaration de dossier complet : 11 juin 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015631

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :

Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé le 25 octobre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-10-26-156

Autorisation d'exploiter AMANS Jean-Marc

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AMANS Jean Marc
Bournhounet
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 26 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 18 mai 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,64 hectare situé sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX, précédemment exploité par vos soins.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de déclaration de dossier complet : 18 mai 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015642**

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. **Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :**

Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé le 25 octobre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-26-051

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Accompagnement à la Vie Active (CAVA) géré par l'association Village Douze - Cour de la Gare à VillefrancHe-de-Rouergue du département de l'Aveyron



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du centre d'accompagnement à la vie active (CAVA)
géré par l'association Village Douze
Cour de la Gare
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitania relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitania pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du

Tél. : 09 70 83 03 30

Mél : DRJSCS-occitania-direction@jcs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitania
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 7 janvier 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 9 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	5 051,94 €	84 886,05 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	67 916,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 917,87 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	31 929,00 €	84 886,05 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 011,37 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 945,68 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à trente et un mille neuf cent vingt-neuf euros (31 929,00 €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à deux mille six cent soixante euros et soixante-quinze centimes (2 660,75 €).

Article 3 – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'accompagnement à la vie active géré par l'association Village Douze, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*.

Article 3 – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Village Douze, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

CHRS

Centre financier : UO-AVEYRON

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de la : Village Douze

Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse

IBAN : FR76-4255-9000-2121-0242-4510-896

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-020

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Amicale du Nid" géré par
l'Association Amicale du Nid du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Amicale du nid »
géré par l'Association Amicale du nid**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Amicale du Nid sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 454 €	469 789 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	370 685 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 650 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	462 358 €	469 789 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 494 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	750 €	
	Excédent reporté	2 187 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Amicale du nid est fixée à 462 358 € (quatre cent soixante deux mille trois cent cinquante huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 529 € (*trente huit mille cinq cent vingt neuf euros*)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du nid, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1211

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Sur le compte ouvert au nom de : AMICALE DU NID

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9000 2121 0242 3620 145

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Tél 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Apiaf accueil de jour" géré
par l'Association APIAF du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Apiaf accueil de jour »
géré par l'Association APIAF**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date 16 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf accueil de jour » géré par l'association Apiaf sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 279 €	126 068 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	111 250 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	5 539 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	91 068 €	126 068 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf accueil de jour » géré par l'association Apiaf est fixée à 91 068 € (quatre vingt onze mille soixante huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 589 € (sept mille cinq cent quatre vingt neuf euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf accueil de jour » géré par l'association Apiaf, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1211

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Sur le compte ouvert au nom de : APIAF

Banque : CCM TOULOUSE DUPUY

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 1300 0204 0996 735

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-022

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Apiaf hébergement" géré par
l'Association APIAF du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Apiaf hébergement »
géré par l'Association APIAF**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date 16 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf hébergement » géré par l'association Apiaf sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 331 €	681 741 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	453 848 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	151 562 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	656 991 €	681 741 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 750 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf hébergement » géré par l'association Apiaf est fixée à 656 991 € (six cent cinquante six mille neuf cent quatre vingt onze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 749 € (cinquante quatre mille sept cent quarante neuf euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf hébergement » géré par l'association Apiaf, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : APIAF

Banque : CCM TOULOUSE DUPUY

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 1300 0204 0996 628

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Pascal ETIENNE

Tél 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-021

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Centre de Fages" géré par
l'Association Espoir du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Centre de Fages »
géré par l'Association Espoir**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date 19 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages» géré par l'association Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 978 €	1 732 691 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 155 371 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	368 342 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 582 978 €	1 732 691 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	49 713 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'association Espoir est fixée à 1 582 978 € (un million cinq cent quatre vingt deux mille neuf cent soixante dix huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 131 914 € (cent trente et un mille neuf cent quatorze euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'association Espoir, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « **ESPOIR** »

Banque : CAISSE EPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1092 1950 178

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le

27 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-019

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Cépière accueil" géré par
l'Association UCRM du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Cépière accueil »
géré par l'Association UCRM**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière accueil » géré par l'association UCRM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 860 €	983 040 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	599 517 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	262 663 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	940 411 €	983 040 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent reporté	8 629 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière accueil » géré par l'association UCRM est fixée à 940 411 € (neuf cent quarante mille quatre cent onze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 78 367 € (soixante dix huit mille trois cent soixante sept euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière accueil » géré par l'association UCRM, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « Union Cépière Robert Monnier »

Banque : CREDIT MUT TLSE PRADETTES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 2800 0203 6920 182

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-023

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Claire Maison" géré par
l'Association Olympe de Gouges du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Claire Maison »
géré par l'Association Olympe de Gouges**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 20 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'association Olympe de Gouges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 495 €	570 102 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	405 887 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 720 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	481 636 €	570 102 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 356 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29 110 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'association Olympe de Gouges est fixée à 481 636 € (quatre cent quatre vingt un mille six cent trente six euros euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 40 136 € (quarante mille cent trente six euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire maison » géré par l'association Olympe de Gouges , au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « ASSOCIATION OLYMPE DE GOUGES »

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Pascal ETIENNE

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-024

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "CPVA DELTOUR" géré par
l'Association Arpade du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« CPVA DELTOUR »
géré par l'Association Arpade**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 15 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Deltour » géré par l'association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 496 €	700 675 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	416 414 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	174 765 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	526 018 €	700 675 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	141 955 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	500 €	
	Excédent reporté	32 202 €	

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Deltour » géré par l'association Arpade est fixée à 526 018 € (cinq cent vingt six mille dix huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 43 834 € (quarante trois mille huit cent trente quatre euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Deltour » géré par l'association ARPADE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : N° de compte : FR76 4255 9100 0008 0025 6123 089

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Tél 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-025

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "CPVA RIQUET" géré par
l'Association Arpade du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
CPVA RIQUET
géré par l'Association Arpade**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 15 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Riquet » géré par l'association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 043 €	948 564 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	688 518 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	152 003 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	848 262 €	948 564 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent reporté	25 302 €	

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Riquet » géré par l'association Arpade est fixée à 848 262 € (huit cent quarante huit mille deux cent soixante deux euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 70 688 € (soixante dix mille six cent quatre vingt huit euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Riquet » géré par l'association ARPADE, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31
Référentiel activité : 0177 0105 1212
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE
Banque : CREDITCOOP TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 4255 9100 0008 0025 6123 089

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Foyer du May" géré par
l'Association Le May du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Foyer du May »
géré par l'Association Le May**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date 16 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du May » géré par l'association du May sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 878 €	1 737 939 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 093 851 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	405 210 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 495 042 €	1 737 939 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	42 897 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du May » géré par l'association du May est fixée à 1 495 042 € (un million quatre cent quatre vingt quinze mille quarante deux euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 124 586 € (cent vingt quatre mille cinq cent quatre vingt six euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du May » géré par l'association du May, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « Association du May »

Banque : CCM TOULOUSE CYPRIEN

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 0400 0642 6784 067

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Pascal ETIENNE

Tél 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-027

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "France Horizon" géré par
l'Association France Horizon du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« France Horizon »
géré par l'Association France Horizon**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 12 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 506 €	764 394 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	488 719 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	199 169 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	646 812 €	764 394 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	105 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent reporté	12 582 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'association FRANCE HORIZON est fixée à 646 812 € (six cent quarante six mille huit cent douze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 53 901 € (cinquante trois mille neuf cent un euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'association France Horizon, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « FRANCE HORIZON »

Banque : CAISSE EPARGNE Ile de France

Domiciliation : PARIS

N° compte : FR76 1751 5900 0008 0069 0915 344

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Pascal ETIENNE

Tél 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-028

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Gîte de l'Ecluse" géré par
l'Association Espoir du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Gîte de l'écluse »
géré par l'Association Espoir**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date 19 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'association Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 150 €	295 150 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	216 925 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 075 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	287 350 €	295 150 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'association Espoir est fixée à 287 350 € (deux cent quatre vingt sept mille trois cent cinquante euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 23 945 € (vingt trois mille neuf cent quarante cinq euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'association Espoir, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1212

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « **ESPOIR** »

Banque : CAISSE EPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1061 0519 165

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le

27 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Pascal ETIENNE

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-029

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Le relais" géré par l'Association Le Relais du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Le relais »
géré par l'Association Le Relais**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date 19 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'association Le Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 714 €	965 117 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	656 872 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	161 531 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	870 238 €	965 117 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	900 €	
	Excédent reporté	3 979 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais » géré par l'association Le Relais est fixée à 870 238 € (huit cent soixante dix mille deux cent trente huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 72 519 € (soixante douze mille cinq cent dix neuf euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'association Le Relais, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « Association Le relais »

Banque : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1165 1905 248

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-030

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Le Touril" géré par
l'Association Le Touril du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Le Touril »
géré par l'Association Le touril**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 858 €	1 119 490 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	761 673 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146 959 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 004 490 €	1 119 490 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	35 000 €	

ARTICLE 2 :

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril est fixée à 1 004 490 € (un million quatre mille quatre cent quatre vingt dix euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 83 707 € (quatre vingt trois mille sept cent sept euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « ASSOCIATION LE TOURIL »

Banque : CAISSE EPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1015 7579 605

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le

27 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Pascal ETIENNE

Tél : 09 70 83 03 30

Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-031

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Lou Trastoulet" géré par
l'Association Clémence Isaure du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Lou Trastoulet »
géré par l'Association Clémence Isaure**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 16 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association Clémence Isaure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 296 €	408 904 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	241 838 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	127 770 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	331 265 €	408 904 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	63 699 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 940 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association Clémence Isaure est fixée à 331 265 € (trois cent trente et un mille deux cent soixante cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 27 605 € (*vingt sept mille six cent cinq euros*)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association Clémence Isaure, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association Clémence Isaure

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : N° de compte : FR76 4255 9000 2121 0274 6070 455

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,

sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Tél : 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-033

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison d'à Côté" géré par
l'Association Olympe de Gouges du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Maison d'à côté »
géré par l'Association Olympe de Gouges**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 20 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à côté » géré par l'association Olympe de Gouges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 400 €	115 016 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	72 653 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 963 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	73 018 €	115 016 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 998 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à côté » géré par l'association Olympe de Gouges est fixée à 73 018 € (soixante treize mille dix huit euros euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève 6 084 € (six mille quatre vingt quatre euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à côté » géré par l'association Olympe de Gouges, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1211

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Sur le compte ouvert au nom de : « ASSOCIATION OLYMPE DE GOUGES »

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Tél 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-032

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison des Allées" géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Maison des Allées »
géré par le Centre communal d'action sociale de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date 02 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 09 septembre 2020 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 12 octobre 2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 octobre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des allées » géré par le centre communal d'action sociale de Toulouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	345 503 €	2 783 818 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 116 677 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	308 638 €	
	Déficit reporté	13 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 530 248 €	2 783 818 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	236 835 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 735 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des allées » géré par le centre communal d'action sociale de Toulouse est fixée à 2 530 248 € (deux millions cinq cent trente mille deux cent quarante huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève 210 854 € (deux cent dix mille huit cent cinquante quatre euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des allées » géré par le CCAS de Toulouse, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1212

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « CCAS de Toulouse »

Banque : Banque de France

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Tél 09 70 83 03 30
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gov.fr
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-26-065

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Trait
d'Union à Millau du département de l'Aveyron



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du centre hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**

géré par l'association Trait d'Union
50 avenue Martel – B.P. 40437
12 104 MILLAU CEDEX

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de

Tél. : 09 70 83 03 30

Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 7 janvier 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7 septembre 2020 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 9 octobre 2020 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 19 octobre 2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Trait d'Union sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	50 794,00 €	389 660,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 566,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 300,00 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	373 760,00 €	389 660,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 900,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à trois cent soixante-treize mille sept cent soixante euros (373 760,00 €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à trente et un mille cent quarante-six euros et soixante-sept centimes euros (31 146,67 €).

Article 3 – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Trait d'Union, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

CHRS : Le Logis Millavois

Centre financier : UO-AVEYRON

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Trait d'Union

Domiciliation : Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

IBAN : FR76-1313-5000-8008-1024-0555-248

BIC : CEPAFRPP313

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;

– d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-26-106

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Village
Douze - Cour de la Gare à Villefranche-de-Rouergue



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du centre hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par l'association Village Douze
Cour de la Gare
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du

budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 7 janvier 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7 septembre 2020 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 9 octobre 2020 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	32 620,00 €	315 836,78 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 134,28 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 082,50 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	296 864,00 €	315 836,78 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 304,23 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 668,55 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quatre euros (296 864,00 €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à vingt-quatre mille sept cent trente-huit euros et soixante-sept centimes (24 738,67 €).

CAVA

Centre financier : UO-AVEYRON

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de la : Village Douze

Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse

IBAN : FR76-4255-9000-2121-0242-4510-896

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;

– d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-26-052

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2020 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le centre
intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération du
département de l'Aveyron



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du centre hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par le centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération
Place Adrien Rozier
12000 RODEZ**

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la

cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 7 janvier 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 9 octobre 2020 ;
- VU les observations apportées par l'association en date 15 octobre ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par le centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	85 975,00 €	571 882,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 266,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 641,00 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	349 884,00 €	571 882,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	221 998,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à trois cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (349 884,00 €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à vingt-neuf mille cent cinquante-sept euros (29 157,00€).

Article 3 – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

CHRS : Foyer d'hébergement d'urgence sis Côte des Besses à Rodez (12000)

Centre financier : UO-AVEYRON

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de la : Trésorerie de Rodez

Domiciliation : Banque de France

IBAN : FR13 3000 1006 99D1 2600 0000 096

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;

– d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-26-064

Arrêté portant fixation globale de financement 2020 du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du
département de l'Aveyron



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2020
du centre hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez
26 boulevard des capucines – B.P. 3408 Onet-le-Château
12034 RODEZ CEDEX 9**

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 16 mars 2020 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 29/01/2020 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 30 août 2020 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 - R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la

cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 7 janvier 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2020, établi le 7 septembre 2020 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmis le 9 octobre 2020 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	24 600,00 €	112 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	56 600,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 800,00 €	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	105 000,00 €	112 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à cent cinq mille euros (105 000,00 €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à huit mille sept cent cinquante euros (8 750,00 €).

Article 3 – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez, au titre de l'exercice 2020, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*.

CHRS : Hôtel de France

Centre financier : UO-AVEYRON

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Habitats Jeunes du Grand Rodez

Domiciliation : Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN : FR76-1120-6000-1400-2731-5801-404

BIC : AGRIFRPP812

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT